Compte-rendu du comité de projet – Projet agrivoltaïque de Perquie

Lieu	Mairie de Perquie
Date	Le 09/09/2026 à 10 h 30
Présents	**Elus locaux :** - M. Arrestat Yves, maire de Perquie - M. Lahiton Régis, conseiller de Perquie - M. Bastide Louis Antoine, Adjoint de Villeneuve de Marsan - M. Labarbe Jean-Paul, 1er adjoint de Monguilhem - M. Ducam Thierry, Maire de Pujo-le-Plan - M. Darquier Eric, maire de Bourdalat - Mme. Garbaye Maryvonne, 1ère adjointe d'Arthez-d'Armagnac - Mme Buclon Ghislaine, Maire de Saint-Cricq Villeneuve et présidente de la CCPVAL - M. Catuhe Jean-Pierre, Maire de Saint-Gein et vice-président de la CCPVAL **Agriculteurs du projet :** M. Sillac Joël et Mme Zoutal Amandine **Soleil Du Midi Développement (SDMD)** : Mme Denis Anaïs *(Cheffe de projets)*, M. Randé Hugo *(Chef de projets)*, M. Saindon Benjamin *(Référent agricole)*, M. Darnis Cyril *(Directeur technique)* **EDF Power Solution** : M. Zeidenberg Maxime *(Chef de projets)*
Objet	Comité de projet du projet agrivoltaïque de Perquie

PREAMBULE

L'évolution du code de l'énergie (décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L.211-9 du code de l'énergie), a introduit dans la loi la nécessité de réunir un comité pour les projets d'installation de production d'énergies renouvelables conformément à certaines conditions d'application.

Le comité de projet, assurant une concertation préalable des parties prenantes pour les installations solaires photovoltaïques, doit se réunir avant le dépôt de la première demande d'autorisation du projet afin de débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration dans le territoire couvert par celui-ci.

D'après l'article R. 211-7 du code de l'énergie, les parties prenantes du comité de projet de Perquie sont composées de :

- Un représentant de la commune d'implantation du projet à savoir **Perquie** ;
- Un représentant de la **Communauté de Communes Pays de Villeneuve en Armagnac Landais** ;

- Un représentant de chaque commune limitrophe de Perquie, à savoir : **Arthez-d'Armagnac, Bourdalat, Montégut, Pujo-le-Plan, Saint-Gein, Villeneuve-de-Marsan, Hontanx et Monguilhem**

Les collectivités locales ont été invitées par les porteurs de projet par l'intermédiaire d'un courriel adressé à leur attention le 17 juin 2026, puis par un autre courriel daté du 12 août 2026 accompagné d'appels téléphoniques complémentaires le 1er septembre 2026. Les communes de Montegut et Hontanx n'ont pas eu la possibilité de se rendre disponibles afin d'assister à la réunion du comité de projet.

SYNTHESE

La présentation réalisée par SDMD et EDF power solutions a permis d'aborder les sujets suivants :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Une attention particulière a été portée aux besoins des cinq agriculteurs concernés et à la manière dont le projet contribuera à la pérennisation de leurs exploitations ;
- Les enjeux liés à l'adaptation des exploitations agricoles au changement climatique, notamment face à l'augmentation des fortes chaleurs, aux épisodes de sécheresse et à la baisse des volumes d'irrigation disponibles. Le projet agrivoltaïque vise ainsi à répondre en priorité aux besoins des agriculteurs et à constituer un outil complémentaire permettant d'accompagner l'évolution de leurs pratiques et de leurs productions ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
- Les enjeux liés à la biodiversité et les différentes mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation (ERC) prises en compte dans la conception du projet afin de s'adapter aux sensibilités environnementales identifiées ;
- Les options de raccordement envisagées ;
- Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de l'article L.181-28-2 du code de l'environnement.

La présentation est annexée à ce compte-rendu.

Déroulé de la réunion et observations du comité de projet :

En début de séance, un tour de table a été réalisé afin de présenter les différentes personnes présentes au comité de projet. La présentation a ensuite débuté.

Les principaux sujets abordés ont porté sur les projets agricoles des cinq agriculteurs concernés par le projet, la compatibilité urbanistique du projet, son intégration paysagère, les enjeux liés à la biodiversité ainsi que son acceptabilité auprès de la population. Les enjeux liés à la biodiversité ont notamment été présentés, ainsi que les différentes mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement intégrées à la conception du projet afin de tenir compte des sensibilités identifiées et d'adapter l'implantation du parc en conséquence.

Plusieurs interrogations et remarques ont été soulevées lors de la présentation :

- **Hauteur des structures et activité d'élevage :** une question a été soulevée concernant la hauteur des structures, notamment sur les zones destinées à accueillir des bovins, et son adéquation avec les conditions d'élevage. Il a notamment été demandé si une hauteur de 2,20 m était suffisante pour permettre le maintien de l'activité d'élevage dans de bonnes conditions.

 Réponse :

 La hauteur de 2,20 m en point bas des panneaux a été définie en concertation avec les agriculteurs. À titre de comparaison, le garrot d'une vache se situe généralement autour de

1,35 à 1,50 m. Une marge de sécurité a ainsi été conservée afin de tenir compte notamment des déplacements des animaux et des éventuels chevauchements entre deux bovins.

- **Maintien des activités agricoles et opérations de fauche :** une question a été soulevée concernant la possibilité de réaliser les opérations de fauche avec les structures agrivoltaïques en place, notamment sur les zones où le pâturage bovin est principalement envisagé.
 Réponse :
 La conception du projet permet le maintien des opérations de fauche. L'inter-rang est d'environ 8 m entre les rangées de panneaux et d'environ 12 m entre les pieux. Ces dimensions permettent aux agriculteurs d'intervenir avec leur matériel de fauche lorsqu'ils le souhaitent. Par ailleurs, un espace d'environ 16 m de large a été prévu en tournière en bout de chaque rangée afin de faciliter les manœuvres et la mécanisation de la parcelle.

- **Agriculture biologique :** une question a été soulevée concernant le caractère biologique ou non des cultures qui seront mises en place sur la zone 3 Sud.
 Réponse :
 L'exploitation concernée est actuellement conduite en agriculture conventionnelle et le restera après la mise en œuvre du projet. Aucune conversion en agriculture biologique n'est donc prévue, à ce jour, dans le cadre du projet.

- **Compatibilité avec les signes de qualité et labels agricoles :** une interrogation a été soulevée concernant les éventuelles incompatibilités entre le projet et certains labels ou signes de qualité agricole pour les secteurs destinés au pâturage bovin. Il a notamment été fait référence aux problématiques rencontrées dans le cadre du PALSO pour la production de canards gras, qui a conduit à la mise en place d'une charte de recommandations à respecter pour maintenir le label.
 Réponse :
 Pour la production bovine, y compris lorsque celle-ci bénéficie d'un signe de qualité ou d'une labellisation, il n'existe pas de charte spécifique faisant obstacle à la mise en œuvre du projet. Le projet devra en revanche respecter l'ensemble des dispositions réglementaires applicables, notamment celles prévues par la loi APER.

- **Assurance des pertes de récoltes et caractère expérimental du projet :** une question a été soulevée concernant la prise en charge assurantielle des éventuelles pertes de récoltes sur la zone 3 Sud, dans le contexte d'un projet présentant un caractère expérimental et pour lequel il existe encore peu de références. Il a notamment été souligné que le secteur de l'assurance semble évoluer moins rapidement que celui des projets agrivoltaïques.
 Réponse :
 Le caractère expérimental du projet tient notamment au fait qu'un institut de recherche pourra récupérer les données relatives aux rendements des cultures afin de réaliser des analyses et, le cas échéant, d'alimenter et d'amender ses bases de données régionales et nationales. La rotation culturale envisagée, composée de pois, colza et blé, est, quant à elle, habituelle et déjà pratiquée localement. Elle pourrait éventuellement être complétée par une année de légumes secs.
 Le projet a été conçu en amont avec l'agriculteur et conforté par des simulations réalisées avec l'outil Optisoléo, validé par l'INRAE. Ces simulations indiquent qu'il n'y aurait pas d'impact significatif sur les rendements. La présence d'une zone témoin au sein du parc agrivoltaïque permettra également de comparer les rendements et de vérifier ces résultats.
 Malgré son caractère expérimental lié au partage de son retour d'expérience et des études associées, le projet reste soumis aux mêmes exigences réglementaires que les autres projets agrivoltaïques, notamment celles prévues par la loi APER concernant le maintien d'au moins 90 % du rendement agricole par rapport à la zone témoin.

- **Maintien de l'activité agricole :** il a été rappelé que l'activité agricole devait rester l'activité principale du projet et que les revenus issus de la production photovoltaïque ne devaient pas se substituer au revenu agricole.
 Réponse :
 Le projet agrivoltaïque constitue un outil supplémentaire à disposition des agriculteurs, mais ne doit en aucun cas se substituer à la production agricole ni au revenu durable issu des produits agricoles, conformément aux principes définis par la loi APER.

- **Irrigation et production de haricot sec :** une interrogation a été soulevée concernant les conditions nécessaires au développement de la production de haricot sec, notamment au regard des besoins en irrigation.
 Réponse :
 À ce jour, les coopératives locales n'ont pas encore développé de filière dédiée au haricot sec, même si des réflexions sont actuellement engagées sur le sujet. Deux programmes départementaux travaillent notamment sur le développement de nouvelles filières, à savoir **Protein'NA** et **Interleg**. Des contacts ont été pris avec ces organismes afin de mieux comprendre les enjeux liés à cette filière et d'étudier la manière dont le projet agricole pourrait éventuellement s'inscrire dans ces programmes.

- **Équilibre économique entre activité agricole et production photovoltaïque :** une question a été soulevée concernant l'équilibre économique du projet et la nécessité de démontrer que les revenus issus de l'activité agricole restent suffisants et durables, notamment dans le cas d'exploitations déjà économiquement performantes.
 Réponse :
 Il est effectivement nécessaire de démontrer que les revenus liés à la production agricole restent suffisants et durables. Dans ce cadre, le projet fait l'objet d'une étude technico-économique à l'échelle de chacune des exploitations concernées par le projet, permettant d'analyser leur situation économique et d'évaluer l'impact du projet sur leur équilibre global.

- **Partage de la valeur et retombées économiques :** l'intérêt du partage de la valeur à l'échelle du territoire a été souligné, notamment à travers l'ACC. Ce principe a également été validé par la présidente de la Communauté de communes.
 La Communauté de communes a par ailleurs indiqué que les retombées économiques liées au projet Terr'Arbouts pourraient représenter de l'ordre de 300 000 à 350 000 euros pour la Communauté de communes.
 Réponse :
 Il est important pour nous de développer un véritable projet de territoire, ce qui passe notamment par une phase de concertation intégrée dès la conception du projet.
 Aussi, le projet agrivoltaïque de Perquie, d'une puissance installée estimée à 58 MWc, représentera environ 300 000 euros de retombées économiques annuelles, qui seront réparties entre la commune, l'EPCI, le département et la région.

- **Évolution de la variante d'implantation :** une différence importante entre la variante initiale et la variante finale a été relevée, notamment en ce qui concerne la surface concernée et la puissance installée.
 Réponse :
 La puissance installée a effectivement été quasiment divisée par deux entre la version initiale et la version finale, tandis que la surface clôturée n'a diminué que d'une trentaine d'hectares. Cette évolution résulte de la prise en compte, entre les différentes variantes, d'un certain nombre d'enjeux liés notamment à la biodiversité, au paysage, aux règles du SDIS et aux conditions d'aménagement agricole. Certaines zones ont ainsi été retirées du calepinage.

La clôture reste néanmoins calée sur le parcellaire agricole du projet. Ainsi, certaines zones pourront être clôturées alors même qu'elles ne seront pas équipées de panneaux, afin de faciliter le travail de l'agriculteur et les déplacements des animaux au sein de la parcelle.

- **Consultation des associations de chasse :** une question a été soulevée concernant la consultation des associations locales de chasse dans le cadre du développement du projet.
 Réponse :
 Les deux associations de chasse privées de Perquie ainsi que l'ACCA ont été rencontrées. Les échanges avec ces associations sont toujours en cours.

- **Visibilité du projet et dialogue avec les riverains :** l'importance de la prise en compte des enjeux de visibilité et du dialogue avec les riverains a été soulignée. Les difficultés rencontrées dans le cadre du projet Terr'Arbouts ont notamment été évoquées, avec l'objectif de tirer les enseignements de cette expérience. Il a également été relevé que l'acceptabilité de ce type de projet agrivoltaïque territorial pouvait être améliorée lorsque les projets sont correctement conçus et accompagnés d'une concertation adaptée.
 Réponse :
 La prise en compte de ces enjeux constitue effectivement un point important du développement du projet. Dans ce cadre, une démarche de concertation de proximité a été engagée dès juillet 2025, avec la réalisation d'un porte-à-porte auprès d'une trentaine de riverains situés à proximité immédiate des différentes zones du projet. Cette démarche avait pour objectif de se présenter, d'informer les riverains et de leur présenter le projet, alors encore en cours d'étude.
 Une permanence publique a ensuite été organisée en juillet 2026, à un stade plus avancé du développement du projet, afin de rencontrer les riverains concernés, de recueillir leurs observations et de répondre à leurs interrogations.
 Les coordonnées des personnes souhaitant poursuivre les échanges ont été recueillies et il leur a été proposé d'organiser des rencontres individuelles afin de leur présenter les photomontages 3D réalisés et de leur permettre de mieux appréhender l'intégration visuelle du projet dans son environnement.

- **Maintien de l'ouverture des territoires :** il a été relevé que le développement de projets agrivoltaïques ne constituait pas nécessairement une dégradation des territoires plus importante que leur fermeture progressive liée notamment au développement des jachères.
 Réponse :
 Ce constat est partagé. Il reste néanmoins important de veiller à ne pas saturer le territoire et de privilégier des projets agrivoltaïques cohérents, implantés là où ils répondent à un réel besoin et conçus de manière à assurer leur bonne intégration dans le territoire.

- **Capacité du poste source et possibilités de raccordement :** une question a été soulevée concernant la capacité résiduelle du poste source de Perquie après le raccordement du projet et la possibilité pour d'autres projets de se raccorder ultérieurement à ce poste. Des interrogations ont également été formulées concernant les délais de raccordement, notamment au regard des capacités actuellement disponibles sur le réseau électrique.
 Réponse :
 EDF Power Solutions a été lauréat d'un appel d'offres lancé par RTE pour la construction d'une batterie de stockage associée à un poste électrique privé, située à proximité du poste source de Perquie. Le présent projet pourra ainsi être raccordé directement au réseau RTE.
 Concernant les délais de raccordement, les contraintes évoquées par ENEDIS sur le réseau de distribution communal ne s'appliquent donc pas directement à la solution de raccordement envisagée pour le présent projet.

CONCLUSION

De manière générale, le projet a reçu un très bon accueil des élus et des représentants du territoire, qui se montrent favorables au projet. Plusieurs remarques ont néanmoins été formulées, notamment sur les conditions de maintien et de pérennisation de l'activité agricole, l'adéquation du projet avec les pratiques d'élevage et de cultures, ainsi que sur son intégration paysagère et son acceptabilité auprès des riverains.
Les échanges ont également souligné l'importance de développer un véritable projet de territoire, reposant sur une concertation menée en amont et sur un partage des retombées économiques. Dans ce contexte, le projet agrivoltaïque de Perquie pourrait contribuer au maintien des exploitations agricoles tout en générant des retombées économiques significatives pour le territoire.